

Département de Loir-et-Cher
 Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
 Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers :
 En exercice : 15
 Présents : 14 (+ 1 pouvoir)
 Vote pour : 12
 Vote contre : 3
 Abstention : 0

Date de la convocation :
 08/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2022 s'est réuni à la mairie dans la salle de conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 9 septembre 2022.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Guy DUCHOSSOIS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Pedro BÄCHLER - Evelyne CAIL - Jean-Luc ESNAULT - Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX - M Sylvain DECOURS - Mme Florence FOUSSIER - Mme Annik MOREL - François VIGREUX.

Absent excusé :

M Patrick MOREL ayant donné pouvoir à Mme Annik MOREL

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Luc ESNAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>N° 48/2022</u>	OBJET : ADOPTION DU TARIF D'INDEMNISATION EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE PAR LES LOCATAIRES	7. Finances Locales 7.2. Fiscalité
--------------------------	--	---------------------------------------

Madame le Maire expose les soucis rencontrés lors de différentes manifestations. Certains locataires ne respectent pas le règlement de la salle polyvalente : ils sortent les tables, et les chaises à l'extérieur de la salle polyvalente ; ils s'approprient l'espace vert, ... Il est proposé de mettre en place un tarif pour l'indemnisation de la commune en cas de non-respect du règlement de la salle polyvalente par les locataires.

Le conseil municipal décide d'établir un tarif de 150,00 € pour non-respect du règlement de la salle polyvalente. Ce tarif s'applique s'appliquera à compter du 01/10/2022.


 La Maire,
 Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 13/09/2022
 le 13/09/2022

La Maire,

Françoise PLAT



